

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°60 – 23

Portant sur la circulation – Manifestation
APAV

LE MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

VU la demande de Monsieur Dominique THENAULT, Président de l'APAV, le 31 juillet 2023,

VU la manifestation organisée par l'APAV le jeudi 3 août 2023, de 13h00 à 18h00 à la salle de la plage et devant la salle de la plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule devant la salle de la plage, place CHURCHILL, le jeudi 3 août 2023 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, le Maire de VER SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Ver sur Mer, le 31 juillet 2023

Cécile MACHUREY, Maire-adjointe

Pour le Maire et par délégation

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Mme MADELAINE - ASVP

